



Saint-Ambroix, le 5 janvier 2026

Communauté de communes
CÈZE-CÉVENNES

Ensemble pour être unique

120 route d'Uzès
prolongée
30500 Saint-Ambroix
04 66 83 77 87

info@ceze-cevennes.fr
www.ceze-cevennes.fr

**DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025**

Date de la convocation : 9 décembre 2025

Date d'affichage : 9 décembre 2025

Nombre de membres afférents au conseil communautaire : 39

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 27

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 31

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté de communes, à Saint-Ambroix, sur la convocation qui leur a été adressée par Olivier MARTIN, Président.

Présents (27) : Jean-Paul ANDRE - Jérôme BASSIER - Jean BERNARD - Wladimir BERNARD - Olga BOFILL - Bernard BONNEFOY - Florence BOUIS - Frédérique CAZALET - Jean-Pierre CHARPENTIER - Bruno CLEMENCON - Geneviève COSTE - Jean-Pierre DE FARIA - Patrick DUMAS - Jean-François FLANDIN - Cyril GILLES - Yolande LASIA - Thierry LAURENT - Marie-Hélène MALBOS - Olivier MARTIN - Jacques MOLLE - Jean-Christophe PAYAN - Daniel PIALET - Christelle ROUSSEL - Christine ROUX - Georges VERCOUTERE - Claude VIGOUROUX - Bruno LAPPIPE (suppléant de Jean-Marie ITIER)

Pouvoirs (4) :

Bernard PORTALES a donné pouvoir à Claude VIGOUROUX

Henri CHALVIDAN a donné pouvoir à Olivier MARTIN

Micheline WIEREPANT a donné pouvoir à Daniel PIALET

Guy SILHOL a donné pouvoir à Cyril GILLES

Excusés (13) :

Dominique AGNIEL - Marie CARRÉ - Henri CHALVIDAN - Edouard CHAULET - Jean-Marie COSTE - Thierry DAUBLON - Denis GUILLAUME - Jean-Marie ITIER (remplacé par suppléant Bruno LAPIPE) - Sylvette MOLIERES- Paul PERCETTI - Bernard PORTALES - Guy SILHOL - Micheline WIEREPANT-

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Madame Olga BOFILL

ORDRE DU JOUR

FINANCES

- Garantie à 50% emprunt « Un Toit pour Tous » - réhabilitation de 60 logements locatifs Résidence La Verrière à BESSEGES
- Décision modificative budget 2025
- Modification de l'autorisation de programme/crédits de paiements du budget annexe MSP St Ambroix

MSP ST AMBROIX

- Attribution de marchés de réhabilitation de l'ancien EHPAD de ST AMBROIX en Maison de Santé Pluridisciplinaire et autorisation donnée au mandataire de signer

ENVIRONNEMENT-DECHETS

- Avenant au marché de collecte du verre avec la société VIAL

PVD

- Avenant à la convention cadre Petites Villes de Demain (PVD) DE CEZE CEVENNES pour les communes de SAINT-AMBROIX et BARJAC
- Autorisation de signature du marché « mission de suivi-animation pour l'accompagnement des ménages du Pacte Territorial France Rénov' »

ECONOMIE

- Octroi d'une aide économique : Convention avec l'association « La Belle Gardoise »

DIVERS

- PICS (désignation 2 élus référents 1 titulaire et 1 suppléant)
- Subvention 2025 association 15-8 SAINT AMBROIX

INFORMATIONS

- Restos du Cœur

DECISIONS DU PRESIDENT

N°8-2025 : MSP de ST AMBROIX : Résiliation du marché de contrôleur technique

}

FINANCES

DELIBERATION REPORTEE : OBJET : GARANTIE A 50% EMPRUNT UN TOIT POUR TOUS REHABILITATION DE 60 LOGEMENTS LOCATIFS RESIDENCE LA VERRIERE A BESSEGES

DELIBERATION N°146-2025

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL 2025

Monsieur le Président informe les membres présents que des ajustements budgétaires sont nécessaires pour rajouter des crédits en fonction de l'évolution de certains postes de dépenses.

Il y a donc lieu de voter une décision modificative pour le budget principal.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la décision modificative N°02 sur le budget principal 2025 suivante :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
ARTICLE	MONTANT	ARTICLE	MONTANT
6358/011/020 autres droits	-55 000,00	777/042/020 amortissement	33 000,00
7398/014/020 reversement taxe de séjour	49 000,00		
6815/68/020 provisions pour risques	6 000,00		
023/023/020 Virement à la section investissement	33 000,00		
S/Total section fonctionnement	33 000,00		33 000,00
13911/040/020 amortissement	15 100,00	021/021/020 virement de la section de fonctionnement	33 000,00
13913/040/020 amortissement	10 700,00		
139141/040/020 amortissement	1 200,00		
13916/040/020 amortissement	5 600,00		
13918/040/020 amortissement	400,00		
S/Total section investissement	33 000,00		33 000,00
TOTAL	66 000,00		66 000,00

)

DELIBERATION N° 147-2025

**OBJET : MODIFICATION AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT
POUR LA MAISON DE SANTE A SAINT AMBROIX**

Monsieur le Président expose aux conseillers que le principe de l'annualité budgétaire oblige la collectivité à mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice y compris pour les projets qui sont réalisés sur plusieurs années. La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire et permet, à partir d'un échéancier pluriannuel, d'engager financièrement la totalité du programme (autorisation de programme), et d'inscrire sur chaque exercice budgétaire les crédits nécessaires aux dépenses réalisées dans l'année (crédits de paiement).

Les AP/CP sont régis par l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'AP, le budget de l'année ne prend en compte que les crédits de paiement de l'année correspondante.

Monsieur le Président précise que la réalisation de la MSP à St Ambroix s'effectuant sur plusieurs exercices, il a été délibéré en 2024 une autorisation de programme / crédits de paiement pour ce projet, qui a été modifiée en avril 2025 et qu'il convient d'actualiser sur la base du réalisé et des engagements de l'exercice 2025.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré, à l'unanimité :

CONSIDERANT les dépenses réalisées en 2025 sur le budget annexe de la MSP de ST AMBROIX,

DECIDE de modifier l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour le projet de la MSP à St Ambroix ainsi qu'il suit :

MSP ST AMBROIX	Autorisation de programme AP	Crédits de Paiement utilisés en 2024	Crédits de Paiement utilisés en 2025 et engagements	Crédits de paiement prévus en 2026
Dépenses prévisionnelles	5 084 099,00€ TTC	472 621,94€ TTC	165 168,02 € TTC + engagements 502 496,92€ TTC Soit au TOTAL : 667 664,94€ TTC	3 943 812,12 € TTC

AUTORISE Monsieur le Président à engager les dépenses ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes,

PRECISE que cette AP/CP fera l'objet d'un suivi régulier et sera actualisée dès que nécessaire.

MSP ST AMBROIX

Monsieur le Président rappelle les conditions qui ont prévalu sur la conduite de ce projet préalablement à l'acquisition du bâtiment et au lancement des marchés :

Partir d'un postulat d'équilibre financier à terme

Lever les différents freins liés aux contraintes d'une réhabilitation de bâti existant et les exigences des opérateurs

Obtenir préalablement les engagements des partenaires

Respecter des délais contraints notamment en rapport des agréments pour la dialyse.

Suite à la consultation des entreprises, la Commission d'Appel d'Offres (informelle) s'est réunie le 12/12/2025 pour statuer sur l'analyse des offres et émettre un avis. Le PV a été transmis aux conseillers. En conclusion, la commission propose l'attribution du lot 14 VRD.

DELIBERATION N°148-2025

OBJET : ATTRIBUTION LOT 14 VRD DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ANCIEN EHPAD DE SAINT-AMBROIX EN MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE ET AUTORISATION DONNÉE AU MANDATAIRE DE SIGNER

Vu le retrait de Monsieur Vladimir BERNARD de la séance pour cette délibération.

Vu

- le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 relatifs à la procédure adaptée ouverte ;
- le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2422-1 et suivants relatifs au mandat de maîtrise d'ouvrage, ainsi que les articles L2511-1 et L2422-5 à 11 relatifs aux missions du mandataire
- le code général des collectivités territoriales ;
- la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage conclue en avril 2021 entre la Commune de Saint-Ambroix et la SPL 30, relative à la réalisation d'une maison de santé pluriprofessionnelle dans une partie de l'ancienne maison de retraite de Saint-Ambroix, confiant à la SPL 30 la réalisation de l'opération en son nom et pour son compte ;
- la délibération n°123-2023 du 7 novembre 2023 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes modifiant l'intérêt communautaire relatif à la compétence optionnelle « création, aménagement et entretien de Maisons de santé pluridisciplinaires »
- la délibération n°2023-108 du 13 décembre 2023 du Conseil Municipal de Saint-Ambroix validant l'intégration du projet de la Maison de Santé Pluridisciplinaire à l'intérêt communautaire et transférant les contrats à la Communauté de Communes Cèze Cévennes ;
- la substitution de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes dans les droits et obligations de la commune de Saint-Ambroix à compter du 1er janvier 2024 ,
- l'avenant n°1 à la convention de mandat, prenant acte de la substitution de la Communauté de Communes Cèze Cévennes à la Commune de Saint-Ambroix dans les droits et obligations du mandant à compter du 1er janvier 2024

Considérant

- la volonté de la Communauté de Communes Cèze Cévennes de créer une Maison de Santé Pluriprofessionnelle à Saint-Ambroix afin de maintenir et renforcer une offre de santé de proximité sur le territoire ;

- la mise en œuvre d'une procédure adaptée ouverte pour la passation des marchés de travaux de réhabilitation de l'ancien EHPAD de Saint-Ambroix en Maison de Santé Pluridisciplinaire ;
- que les travaux sont décomposés en quinze lots séparés pour une durée d'exécution globale de seize mois, période de préparation incluse ;
- la nécessité d'autoriser expressément la SPL 30 à signer les marchés de travaux au nom et pour le compte de la Communauté de Communes Cèze Cévennes, conformément aux dispositions de la convention de mandat
- l'analyse des offres transmise par le mandataire et l'avis de la Commission d'Appel d'Offres informelle

EXPOSÉ

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes Cèze Cévennes a repris, à compter du 1er janvier 2024, le projet de création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) à Saint-Ambroix par réhabilitation de l'ancien EHPAD.

En application de la convention de mandat, la SPL 30 a pour mission de faire réaliser la Maison de Santé Pluridisciplinaire au nom et pour le compte de la Communauté de Communes.

En vertu de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et de son avenant n°1, la SPL 30 est investie du pouvoir de représenter la Communauté de Communes pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du maître d'ouvrage. Le mandataire procède notamment à la mise au point, à la rédaction et à la signature des marchés après accord du mandant.

À l'issue de l'analyse des offres par la maîtrise d'œuvre, le mandataire propose d'attribuer le lot 14 VRD des marchés de travaux à l'entreprise suivante :

Lot	Désignation	Entreprise retenue	Montant HT
14	VRD	LAUPIE SAS	89.914,40 € HT

Après en avoir délibéré, **le Conseil Communautaire** décide à l'unanimité

D'APPROUVER l'attribution du lot 14 VRD des marchés de travaux de réhabilitation de l'ancien EHPAD de Saint-Ambroix en Maison de Santé Pluridisciplinaire à l'entreprise désignée ci-dessus, pour le montant indiqué.

D'AUTORISER expressément la SPL 30, agissant en qualité de mandataire de maîtrise d'ouvrage au nom et pour le compte de la Communauté de Communes Cèze Cévennes, à signer l'ensemble des actes relatifs au marché public de travaux de réhabilitation de l'ancien EHPAD en Maison de Santé Pluridisciplinaire et d'engager la phase de réalisation.

D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'issue de la délibération, Monsieur le Président informe les conseillers que l'attribution des autres lots du marché sera inscrite à l'ordre du jour d'une séance du Conseil Communautaire en janvier 2026.

Il remercie tout particulièrement l'Etat, en la personne du Sous-Préfet et du Préfet, pour le soutien fort apporté à ce projet.

Il associe également à ses remerciements, les services de la Communauté, la commune de St Ambroix, la CPTS, ainsi que le Directeur du centre hospitalier Alès-Cévennes.

Leur implication permet de mettre en place une dynamique autour d'un vrai projet de santé :

- Une MSP multisites sur le territoire, les services qui vont ouvrir St Ambroix étant complémentaires à ceux de Bessèges et aux autres services existants,
- Une continuité de soins assurée
- Un partenariat avec l'hôpital Alès-Cévennes avec le recrutement d'un développeur de santé, pour œuvrer sur le partage de médecins, les consultations avancées, l'harmonisation des pratiques notamment.

ENVIRONNEMENT-DECHETS

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 12/12/2025 pour statuer sur l'attribution des marchés. Le PV a été communiqué à l'issue de la séance.

DELIBERATION N°149-2025

OBJET : AVENANT AU MARCHE DE COLLECTE DU VERRE AVEC LA SOCIETE VIAL

Monsieur le Président présente aux conseillers l'avenant à intervenir avec la société VIAL, titulaire du lot 5 : marché de collecte et transport et traitement du verre pour l'ensemble de la communauté de communes (sauf Barjac et Saint Sauveur de Cruzières).

Le présent avenant a pour objet de modifier le prix unitaire de la collecte et du transport du verre mentionné dans le bordereau des prix unitaires du marché susvisé, à compter du changement effectif (à venir) du lieu d'exutoire inscrit dans le marché, actuellement situé à Vergèze, changement imposé par le repreneur du verre et imprévu, impliquant un surcoût pour le titulaire du marché.

Au vu de ces éléments, et à partir de la fermeture de l'exutoire actuel, le nouveau tarif applicable dans le cadre du présent marché sera donc de 89.50 € HT par tonne de verre collecté et transporté en lieu et place de celui de 70 € HT initialement mentionné dans le bordereau des prix unitaires. En conséquence, le bordereau des prix unitaires initial (BPU) doit être modifié en ce sens.

Ce nouveau tarif sera applicable sur les tonnes collectées à compter du premier jour de fermeture de la Verrerie du Languedoc située à Vergèze.

C'est à compter de cette date que le présent avenant prendra effet.

Récapitulatif :

	Montant T.T.C.
Montant initial du marché	144 540.00 €
Avenant n°1	82 232.33 €
Avenant n°2	21 681 €
Avenant n°3	43 362 €

Le nouveau montant total du marché est donc de 300 016.30 € HT (316 517.20 € TTC), soit une augmentation de 8,5%.

La conclusion du présent avenant trouve son fondement juridique dans l'article L. 2194-1 3° du code de la commande publique qui précise qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire à l'article R. 2194-5 du code de la commande publique, lorsque les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues. En l'espèce, les modifications apportées au marché initial résultent bien de circonstances imprévues au vu des éléments indiqués ci-dessus.

Le montant de l'augmentation étant supérieur à 5% du marché, la Commission d'Appel d'Offres a été sollicitée.

Le Conseil Communautaire,

Considérant l'accord de la Commission d'Appel d'Offres en date du 12 décembre 2025 sur l'avenant proposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant susvisé qui prendra effet à compter du premier jour de fermeture du lieu d'exutoire actuel situé à Vergèze, avenant à passer avec la société VIAL titulaire du lot 5 : marché de collecte et transport et traitement du verre pour l'ensemble de la communauté de communes (sauf Barjac et Saint Sauveur de Cruzières) ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant annexé et toutes pièces s'y rapportant ;

DIT QUE les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

PVD

DELIBERATION N°150-2025

OBJET : SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN (PVD) DE CEZE CEVENNES POUR LES COMMUNES DE SAINT-AMBROIX ET BARJAC

VU la convention cadre Petites Villes de demain (PVD) De Cèze Cévennes et de son annexe, la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire, pour les communes de Saint-Ambroix et Barjac signées le 6 juillet 2023.

Le président rappelle que par la délibération n° 78-2023 en date du 27 juin 2023 il a été approuvé la signature de la convention cadre et son annexe la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) avec l'Etat et l'ensemble des partenaires.

Le programme national Petites Villes de demain vise à soutenir les communes de moins de 20 000 habitants ayant un rôle clé pour la dynamique locale pour revitaliser leurs centres-villes, améliorer l'attractivité locale et renforcer les services aux habitants.

Cette convention cadre et son annexe la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire établissent un diagnostic territorial multithématique, posent les contours de secteurs d'intervention prioritaire sur les centres-villes de Barjac et Saint-Ambroix, formalisent des enjeux et une stratégie de revitalisation en lien avec les atouts et les opportunités du territoire.

Cette stratégie intègre un plan d'actions spécifique pour chaque commune qui se décline autour de 7 axes thématiques : la santé, l'habitat, l'économie et le commerce, les mobilités, le cadre de vie, le patrimoine, la culture et les arts et enfin la transition environnementale et numérique.

CONSIDERANT que malgré une phase opérationnelle active de déploiement du programme PVD avec la mise en œuvre des actions inscrites au sein de la convention d'ORT, plusieurs actions majeures ne sont pas achevées et cela indépendamment de la volonté des collectivités lauréates ;

CONSIDERANT que la durée du programme PVD couvre une période de 6 ans à compter d'octobre 2020 jusqu'en mars 2026 ;

CONSIDERANT la volonté de l'Etat de prévoir une prolongation du programme PVD au-delà de la date de fin initialement établie au 31 mars 2026 afin de favoriser la poursuite et l'achèvement si possible des actions engagées ;

CONSIDERANT que la fin de la convention cadre PVD signée en juillet 2023 prendra effet le 31 mars 2026 ;

CONSIDERANT la possibilité offerte par l'Etat de signer un avenant à la convention cadre PVD dans le but de proroger la mise en œuvre opérationnelle du programme sur le territoire de la Communauté de communes De Cèze Cévennes jusqu'au 31 décembre 2026 au plus tard, avec une possibilité de réexaminer de manière trimestrielle la nécessité de poursuite du programme jusqu'à son terme ;

Le Conseil Communautaire, après délibération et vote effectué conformément aux textes, à l'unanimité :

- **VALIDE** : l'avenant à la convention cadre,
- **AUTORISE** : Monsieur le président à signer l'avenant à la convention cadre ainsi que tous les documents afférents,
- **AUTORISE et CHARGE** : Monsieur le président à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

HABITAT

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 12/12/2025 pour statuer sur l'attribution des marchés. Le PV a été communiqué aux conseillers à l'issue de la séance.

DELIBERATION N°151-2025

OBJET: AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE POUR LA MISSION DE SUIVI
ANIMATION POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES DU PROGRAMME

D'INTERET GENERAL PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV' DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 5211-6 et suivants,

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 5214-16 sur les compétences,

VU le Code de la Commande publique notamment les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5,

VU la délibération N°44-2019 en date du 11/06/2019 prise par le Conseil Communautaire de la Communauté de communes De Cèze Cévennes,

VU l'annexe de la délibération N°44-2019 en date du 11/06/2019 sur les statuts applicables au 1^{er} octobre 2019 notamment son article 4 sur les compétences et plus particulièrement le point 2 intitulé « Politique du logement et du cadre de vie » de la section les compétences optionnelles,

VU la délibération 2024-06 relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' prise lors du Conseil d'administration de l'Anah du 13 mars 2024,

VU la délibération N°124-2024 en date du 03 décembre 2024 relative aux orientations stratégiques habitat : OPAH RU et Pacte Territorial approuvant l'intention d'engagement à la signature d'un Pacte territorial avec l'Etat via son opérateur l'Anah,

VU la délibération N°53-2025 en date du 15 avril 2025 relative au projet de conventionnement pour la mise en œuvre d'un Pacte Territorial à l'échelle de la Communauté de communes De Cèze Cévennes approuvant le projet de convention et sa maquette financière et autorisant le président à signer ladite convention,

VU l'avis favorable émis par les services de l'Etat notamment celui de la DREAL en date du 30 juin 2025,

VU la convention de Programme d'intérêt général Pacte Territorial France Rénov' (PIG PTFR') signée en date du 1^{er} septembre 2025,

Le Président rappelle que,

CONSIDERANT le souhait de la Communauté de Communes de se saisir du volet facultatif « accompagnement des ménages » qui constitue le Pacte territorial conformément à la convention signée en date du 1^{er} septembre 2025 entre l'Etat, l'Anah, la Communauté de communes et le Conseil départemental du Gard,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes a lancé une consultation sous forme de marché public suivant une procédure d'appel d'offres ouvert afin de sélectionner un opérateur agréé pour assurer le suivi animation du volet 3 « accompagnement des ménages » de son Programme d'intérêt général Pacte Territorial France Rénov'.

CONSIDERANT que la finalité de ce marché est de désigner un opérateur agréé afin d'assurer l'accompagnement des ménages pour toute la durée de la convention égale à 5 ans de la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov' et ce à l'échelle des 23 communes de la Communauté des communes.

Ce marché regroupe 4 missions principales :

- Mission 1 : Animation générale
- Mission 2 : Mise en œuvre des missions d'ingénierie pour la rénovation énergétique, dans le cadre du parcours accompagné de MaPrimeRénov'

- Mission 3 : Mise en œuvre des missions d'ingénierie pour l'adaptation des logements à la perte d'autonomie, via le dispositif MaPrimeAdapt'
- Mission 4 : Mise en œuvre des missions d'ingénierie pour la lutte contre l'habitat indigne et le mal logement, dans le cadre de MaPrime Logement Décent.

Le montant de la prestation étant estimé à 616 320€ HT soit 739 584€ TTC pour une période de 5 années 2025-2030.

CONSIDERANT l'appel public à la concurrence envoyé à la publication au Bulletin officiel annonces marchés publics, BOAMP.fr, au Journal officiel de l'Union européenne « JOUE » et sur le site www.marches-publics.info le 10 octobre 2025,

CONSIDERANT que la procédure de consultation s'est terminée le 12 novembre 2025 à 12h00 et a fait l'objet d'une seule offre parvenue dans les délais,

CONSIDERANT que la consultation a été engagée selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,

CONSIDERANT que la Commission d'appel d'Offres, réunie le 12 décembre 2025 à 14h00 au vu du rapport d'analyse des offres attribue l'offre suivante :

- Mission de suivi animation pour l'accompagnement des ménages du programme d'intérêt général Pacte Territorial France Rénov de la communauté de communes De Cèze Cévennes à l'entreprise URBANIS pour un montant estimatif de 559 063,75 € HT soit 670 876,50€ TTC.

Le Président demande aux conseillers de l'autoriser à signer le marché avec l'entreprise retenue.

Le Conseil Communautaire, après délibération et vote effectué conformément aux textes, à l'unanimité :

- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer le marché susvisé avec l'entreprise URBANIS pour un montant estimatif de 559 063,75 € HT soit 670 876,50€ TTC, ainsi que tous documents s'y rapportant
- **DIT QUE** les dépenses susvisées seront inscrites aux budgets.

ECONOMIE

DELIBERATION N°152- 2025

OBJET : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LA BELLE GARDOISE »

Le président présente la filière « La Belle Gardoise », créée en 2023 qui fédère agriculteurs, meuniers, boulanger et partenaires institutionnels autour d'une ambition commune : produire une baguette 100 % locale, du champ au fournil, à partir d'un blé cultivé, transformé et façonné dans le Gard.

La commercialisation de cette baguette locale « La belle Gardoise » débute en décembre 2025 dans plusieurs boulangeries pilotes du département.

Afin d'accompagner la promotion et l'animation de cette filière locale,

Le président propose aux membres de l'assemblée de l'autoriser à signer une convention de partenariat avec l'association « La Belle Gardoise », dont le siège social est situé à Nîmes (Gard).

Cette convention inclut le versement d'une subvention annuelle de 2 000 € pour les exercices budgétaires 2026, 2027 et 2028, sous réserve du vote annuel des crédits par le conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE : le Président à signer cette convention annexée et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La communauté de communes De Cèze Cévennes

Représentée

- Olivier Martin, président

- Mail : info@ceze-cevennes.fr

- téléphone : 04 66 83 77 87

Domiciliée : 120 route d'Uzès prolongée, 30500 Saint-Ambroix

Et

L'association : La Belle Gardoise

Représentée par :

- M. Christophe HARDY ; président de l'association

- Mail :

- Téléphone :

Domiciliée : 15. Rue Paul Pain levé 30 000 NÎMES

Article 1 : Objet de la convention

La Belle Gardoise est une nouvelle filière courte qui favorise la production de farine 100% gardoise.

La communauté de communes par sa délibération N°152-2025 du 17 décembre 2025, a souhaité soutenir l'association afin d'accompagner la promotion et l'animation de la filière locale « La Belle Gardoise ». Ce soutien se manifeste par le versement d'une subvention annuelle d'un montant de 2 000 € sur les exercices budgétaires de 2026, 2027 et 2028, sous réserve du vote annuel des crédits par le conseil communautaire.

Article 2 : Engagement de l'association

En contrepartie de la subvention allouée par l'intercommunalité, l'association s'engage à :

- Faire figurer sur tous les supports de communication, numériques et papiers, le logo de la CC. (Affiches, flyers, kakémonos, dossiers de presse...)
- Associer l'intercommunalité à la présentation et à la communication de son événement (inauguration, remise de médaille, temps protocolaire...)
- A récupérer au siège de la CC et à installer au moment d'évènements sur le territoire de la CC tout ou partie du matériel de communication suivant : banderole, kakémono, flammes aux couleurs de la CC.
- Si les circonstances le permettent : citer la CC comme partenaire au moment de l'évènement.

1

- Identifier les pages «Cèze Cévennes sur Facebook» et «decezecevennes» sur Instagram, de la communauté de communes dans les communications sur les réseaux sociaux et citer le partenariat dans la communication numérique.

Article 4 : Matériel

En cas de prêt de matériel ou d'utilisation de matériel de communication de la CC, l'association s'engage à le restituer en bon état.

Article 5 : Contentieux

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. Si tel n'était pas le cas, le litige serait porté devant la juridiction territorialement compétente, le tribunal administratif de Nîmes.

DIVERS

DELIBERATION N°153- 2025

OBJET : DESIGNATION DES REFERENTS POUR LE PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE (PICS)

Monsieur le Président propose aux conseillers de désigner 1 référent titulaire et 1 référent suppléant afin d'assurer le suivi de la réalisation du plan intercommunal de sauvegarde (PICS).

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la proposition de Monsieur le Président
- **DESIGNE** :

Monsieur Patrick DUMAS comme référent titulaire

Monsieur Vladimir BERNARD comme référent suppléant

pour le suivi de la réalisation du plan intercommunal de sauvegarde (PICS).

DELIBERATION N°154- 2025

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2025 : 15-8 FESTIVITES SAINT AMBROIX

Monsieur le Président propose aux conseillers de soutenir les actions caritatives portées par l'association 15-8 festivités St Ambroix par l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 500€.

Le conseil communautaire, après délibération :

- **APPROUVE** : la proposition de Monsieur le Président
- **DECIDE** : de voter la subvention suivante pour l'année 2025

ADMINISTRATION GENERALE	
15-8 FESTIVITES SAINT-AMBROIX	500

- **PRECISE** : que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

/

INFORMATIONS

- Restos du Cœur

Monsieur le Président appelle l'attention des communes sur les difficultés des Restos du Cœur face à l'augmentation des besoins et le manque de moyens.

Plus généralement, une réflexion sur l'ensemble du territoire de la Communauté sera pertinente lors de la prochaine mandature pour mettre en place une solidarité sur les actions sociales, pour répondre aux besoins et apporter du professionnalisme sur les interventions.

DECISION DU PRESIDENT N° 8-2025

Résiliation du marché de contrôleur technique MSP DE ST AMBROIX

Le Président de La Communauté de Communes de Cèze Cévennes, Monsieur Olivier MARTIN

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.6 (5°),

Vu, la convention de mandat signée en date du 20 avril 2021 par laquelle la Commune de St Ambroix a décidé de déléguer à la SPL30 la réalisation de l'opération de réhabilitation de l'ancien EHPAD de Saint-Ambroix en Maison de Santé Pluridisciplinaire

Vu, le marché de contrôle technique conclu avec la société ANCO, dont le siège social est situé 25 Avenue de l'Anse Madame à SCHOELCHER (97233),

Considérant que l'exécution du marché ne peut être légalement poursuivie en raison de l'absence de transfert effectif des droits et obligations de la société COTECBAT au profit de la société ANCO,

Considérant que ces circonstances justifient la résiliation du marché de contrôle technique

Considérant l'absence d'exécution des prestations

DÉCIDE

Article 1er : D'autoriser la SPL30, dûment habilitée en qualité de mandataire à résilier le marché de contrôle technique conclu avec la société ANCO - 25 Avenue de l'Anse Madame - 97233 SCHOELCHER.

Article 2 : La résiliation prendra effet immédiatement.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à la société ANCO et à la SPL30.

La séance est levée à 19h30.

Fait à ST AMBROIX, le 05/01/2026

La secrétaire de séance

Olga BOFILL



le Président de la communauté
de communes De Cèze-Cévennes

Olivier MARTIN

